

**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**  
**RESSOURCES HUMAINES**

**OBJET : ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES N°23-117 DGS COLLECTIVITES AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

**Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le code général de la fonction publique,
- **VU** le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- **VU** le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022,
- **VU** la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022 fixant à 4 le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du personnel au comité social territorial,
- **CONSIDERANT** que le conseil municipal a décidé de maintenir en nombre égal les représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et les représentants du personnel au sein du comité social territorial,
- **CONSIDERANT** qu'il y appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants des collectivités et établissements relevant du comité social territorial placé auprès de la commune,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés en tant que représentants de la collectivité, pour siéger au sein du comité social territorial placé auprès de la commune de Saint-Just Saint-Rambert :

- REPRESENTANTS TITULAIRES
  - Olivier JOLY
  - Jean-Pierre BRAT
  - Jean-Paul CHABANNY
  - Carole TAVITIAN
- REPRESENTANTS SUPPLEANTS
  - François MATHEVET
  - Béatrice DAUPHIN
  - Hervé DE STEFANO
  - Carole OLLE

**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**  
**RESSOURCES HUMAINES**

ARTICLE 2 : Ont été élus en tant que représentants du personnel pour siéger au sein du comité social territorial placé auprès de la commune de Saint-Just Saint-Rambert :

- REPRESENTANTS TITULAIRES
  - Florence FLORES (CGT)
  - Carole ROMERA (CGT)
  - Véronique BONNEFOY (CFDT)
  - Audrey REYMONDON (CFDT)
  
- REPRESENTANTS SUPPLEANTS
  - Bruno ANTOINE (CGT)
  - Brigitte HADJ RABAH BROSSIER (CGT)
  - Isabelle FOURNIER (CFDT)
  - Irène VILVERT (CFDT)

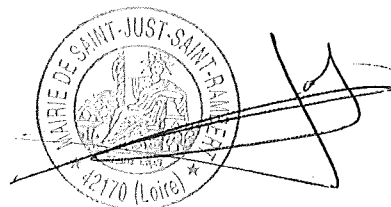
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet ainsi qu'aux organisations syndicales.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté transmis au Représentant de l'Etat,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 23 février 2023

**Olivier JOLY**  
**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20230223-23-117DGS-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023